

Juin 2024 – LA REPRISE DES STOCKS LORS D'UNE TRANSMISSION DE DOMAINE VITICOLE

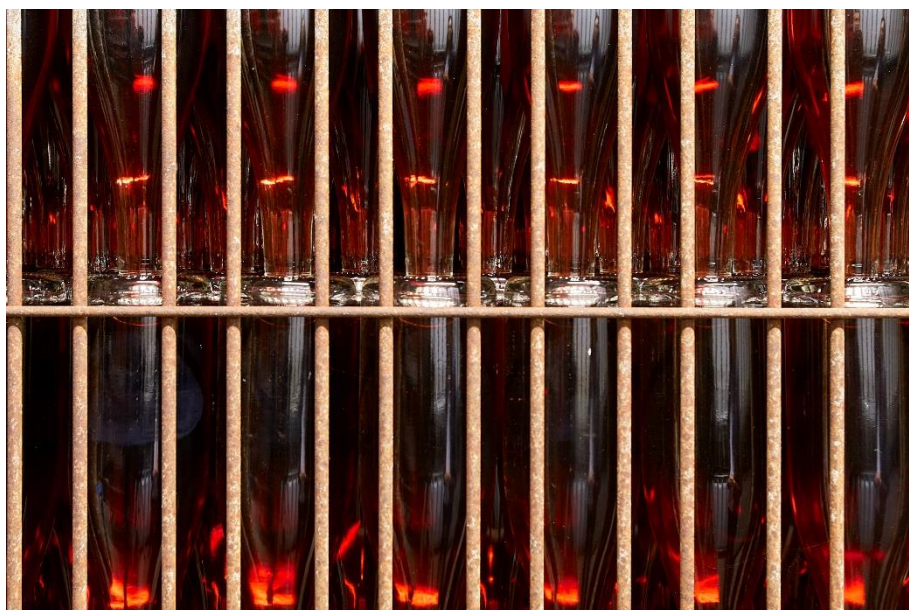
Vous avez établi votre cahier des charges, monté votre projet viticole, vous avez étudié des domaines, vous avez effectué des visites. Et finalement, vous vous êtes décidé sur un domaine sur lequel vous souhaitez faire une offre.

Lors de l'étude du prévisionnel d'activité, une question se pose alors : **souhaitez vous reprendre les stocks de vins des anciens propriétaires ? Et si oui, à quelle hauteur ?**

Une question essentielle pour le prévisionnel, qui peut influencer également sur votre futur en tant que dirigeant(e) du domaine et qui également a un impact sur les exploitants actuels.

Pour information, tous nos dossiers sont présentés avec un prix hors stocks et hors avances aux cultures car, comme expliqué dans l'article, leurs valeurs évoluent au quotidien.

Voici donc tout ce que vous devez savoir sur la reprise des stocks lors d'une transmission de domaine viticole.



1. QU'EST CE QUI EST INCLUS DANS LES STOCKS ?

La reprise des stocks dans un domaine viticole comprend plusieurs éléments :

Selon l'article 211-7 du Plan comptable général (PCG) « *un stock est un actif détenu pour être vendu dans le cours normal de l'activité, ou en cours de production pour une telle vente, ou destiné à être consommé dans le processus de production* ».

Concrètement, les stocks comprennent donc :

- **Les « produits finis »** soit les bouteilles des derniers millésimes qui ont été conservées dans un but ou non commercial.
- **Les « en cours »** soit le vin encore en cuves, en cours de vinification, qui seront donc mis en bouteille prochainement.
- **Les matières sèches** : étiquettes, bouteilles, bouchons, cartons, ...
- **Les avances aux cultures**

Les stocks sont des éléments dits **actifs**, qui **évoluent** au cours du temps. Ils ne seront donc jamais les mêmes entre le début de mise en vente du domaine, l'offre signée et la reprise définitive.

Et comme ils évoluent au quotidien, **leur valeur évolue** aussi.

Note sur les avances aux cultures : le sujet est vaste même s'il paraît simple et les discussions sont souvent ardues parce que différentes méthodes sont utilisées. Nous traiterons de ce sujet dans un second temps. Vous pouvez nous contacter si vous avez la moindre interrogation sur le sujet.

2. COMMENT SONT ÉVALUÉS LES STOCKS ?

Les stocks doivent être évalués **tous les ans**. Ils doivent en effet apparaître au **bilan** comptable mais aussi être déclarés aux **douanes**.

Ce sont donc les **experts comptables** dédiés au domaine qui réalisent cette évaluation des stocks avec toujours les questions suivantes :

- Valeur fiscale ou comptable ?
- Méthode au cours du jour ou au prix de revient ?

Les discussions entre vendeurs et acquéreurs aboutissent dans la grande majorité des cas à la **valeur bilantielle**. Sur certains dossiers, une revalorisation peut être discutée selon la qualité des vins et l'historique de quelques cuvées sur certains millésimes ou terroirs.

Une **dégustation** de l'ensemble des stocks est recommandée afin de reprendre un « stock loyal et marchand ».



3. QUAND ET COMMENT SONT ARRETES LES STOCKS ?

Nous l'évoquions en haut, les stocks sont valorisés une fois par an au moment de l'arrêté comptable.

Pour la rédaction du prévisionnel et de l'offre, nous conseillons de se baser sur la valeur du **dernier bilan**.

Vous pouvez tout à fait demander de **qualifier** cette valeur auprès des exploitants ou des experts comptables : combien de bouteilles ? de quels vins ? quels millésimes ? comment seront affectés les vins en cuves ?

Quelques jours avant la reprise définitive du domaine, nous réalisons avec les parties un **inventaire** complet, comprenant les stocks : vins et matières sèches, et le matériel.

Les avances aux cultures sont traitées préalablement entre conseils.

4. QUAND ET COMMENT NEGOCIER LA REPRISE DES STOCKS ?

Tout d'abord, il faut savoir **que légalement, rien n'oblige** à reprendre les stocks d'une entreprise que l'on rachète. Cela est la décision du repreneur.

Les stocks font donc partie d'une **négociation** et cela doit aboutir à un **accord** entre vendeur et acquéreur.

Tous les cas sont possibles :

- **Reprise partielle** : dernier millésime ou récolte à venir par exemple ou bien stock correspondant à un marché déjà engagé par exemple.
- **Reprise totale** avec paiement comptant ou crédit-vendeur.
- **Aucune reprise** : le cédant conserve ses stocks et poursuit son activité de vente quelques années.



5. LES AVANTAGES A LA REPRISE DES STOCKS

Au moment où vous reprenez un domaine viticole, vous n'avez pas encore produit votre propre vin. Et ce, peu importe à quelle période de l'année la reprise est effective.

La reprise de vins existant vous permet de **continuer une activité commerciale**, avant de pouvoir vendre le vin issu de votre propre production.

Le prévisionnel de **trésorerie** se portera d'autant mieux.

6. LES INCONVENIENTS A LA REPRISE DES STOCKS

En fonction de la quantité du stock disponible, le montant évalué peut considérablement **empiéter** sur le prévisionnel et le prix final d'achat.

De plus, il faut aussi se demander si reprendre tout le stock pourra vous être utile en fonction de la **stratégie commerciale** établie.

Il vous faudra donc étudier la question, avec vos **conseils** (Ampelio, expert-comptable, notaire, avocat). Dans **quelle mesure** reprenez-vous les stocks, que ce soit pour votre budget ou votre capacité à vendre ces bouteilles et/ou transformer le vrac.



POUR CONCLURE

La reprise d'un domaine viticole est une reprise **d'actifs, d'éléments du vivant**, qui sont en **constants changements**.

Tout comme un vigneron travaille sa vigne, qui change au cours de l'année et qui doit faire face aux aléas de la nature.

Chaque domaine viticole est unique, a ses propres caractéristiques, qualités ou défauts.

Chaque repreneur est unique, a ses propres aspirations et projets.

Notre principale mission est de **s'adapter**, d'écouter et de trouver une **synergie** commune entre vendeur et acquéreur, pour le bien du domaine viticole.

Chez Ampelio, notre vocation est de trouver la **bonne adéquation** entre un domaine viticole et son repreneur.

Nous plaçons **l'humain et le vivant** au cœur de notre métier.



Lors des reprises, notre préoccupation principale est que cette association soit pérenne, durable et saine : que chaque personne s'épanouisse et y trouve son intérêt. L'avenir économique du domaine viticole doit également être pris en compte dans le projet.

Nous encourageons évidemment ces reprises et mettons toute notre expertise au service des projets de chacun.

[En savoir plus sur notre expertise et notre accompagnement](#)

Vous avez une question concernant la vente ou l'achat d'un domaine viticole ?

Notre équipe se fera un plaisir d'échanger avec vous sur votre projet et répondre à toutes vos interrogations.

Ampelio, c'est 10 ans d'expérience dans l'accompagnement et le conseil en transactions viticoles sur la Vallée de la Loire.

 Par téléphone au 02 41 09 17 51

 Par mail : contact@ampelio.fr

Sources :

<https://openwinelaw.fr/article/view/5484>

<https://business-consulting-group.fr/actu/faut-il-necessairement-reprendre-les-stock-lors-dune-cession-dentreprise/#:~:text=Sur%20le%20plan%20%C3%A9gal%2C%20rien.de%20vente%20de%20l'entreprise.>